## Le concours La voiture de Ken

- 1. Ce concours est ouvert aux personnes résidant en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Norvège, en République Irlandaise, en Espagne, en Suède, au Royaume-Uni et sur l'Île de Man, qui sont âgées de 18 ans ou plus, n'étant pas employés et leur famille immédiate non plus de Monster Energy, de leurs sous-traitants et filiales ainsi que toute personne liée professionnellement à cette promotion. La participation des résidents luxembourgeois au concours est régie par ces termes et conditions.
- 2. Vous aurez besoin d'un ordinateur et d'un accès à Internet pour participer à ce concours. Aucun remboursement ne pourra être réclamé pour les dépenses liées à l'utilisation d'une connexion Internet afin de participer au concours.
- 3. Vous ne pouvez participer au concours qu'une seule fois pour chaque code « ring pull » introduit sur le site facebook/monsterenergy.com, avant le 31 Janvier 2013 minuit.
- 4. Les participants devront répondre à trois questions à choix multiple et décrire, en maximum 200 mots, leur expérience la plus Monster (comme indiqué dans les instructions fournies sur facebook/monsterenergy.com). Le gagnant sera la personne qui répondra correctement aux questions à choix multiple et décrira le mieux, selon l'avis des membres du jury, une expérience qui traduit le mieux la philosophie et le style de vie de Monster. Les candidatures seront examinées par un jury composé de trois Juges appartenant à Monster et un juge indépendant.
- 5. L'admission pour participer au concours peut être déterminée par différents critères en France, en Norvège et en Suède, néanmoins tous les participants seront amenés à répondre aux trois mêmes questions à choix multiple et à décrire leur expérience la plus Monster. Les mêmes critères de jugement seront appliqués à tous les participants.
- 6. La date d'ouverture du concours est le 1 Septembre 2012. La date de clôture du concours est le 31 janvier 2013 à minuit (GMT). Les admissions reçues après cette date ne seront pas prises en compte. Monster Energy ne peut être tenu pour responsable pour les participations non reçues pour quelle que raison que ce soit y compris à la suite de pannes de communication ou de réseau.
- 7. Le gagnant sera averti le 15 février 2013 par téléphone, via le numéro de contact fourni lors de l'inscription. Dans le cas où le gagnant ne peut être contacté dans les 48 heures, Monster Energy se réserve le droit de décerner le prix à la personne qui a répondu correctement aux questions à choix multiple et qui, selon l'opinion des membres du jury, a fourni la deuxième meilleure réponse à la question de l'expérience Monster. Toute personne sélectionnée comme gagnant peut choisir de ne pas réclamer son prix, auquel cas un nouveau gagnant sera sélectionné comme défini ci-dessus. Le vainqueur sera raisonnablement tenu de participer à des actions publicitaires. Le nom et le pays du gagnant seront publiés sur le site facebook/monsterenergy.com avant le 1<sup>er</sup> mars 2013. La décision des membres du jury est définitive, non sujette à recours et il ne sera répondu à aucun courrier.
- 8. Le prix est une voiture modelée par Ken Block. La valeur approximative de la voiture est de £ 50.000 / 65.000 EUR. Monster Energy délivrera à ses frais la voiture au gagnant. La voiture sera livrée avec une garantie du fabricant Ford,

telle qu'elle sera en vigueur à la date d'attribution du prix. Le gagnant sera responsable pour obtenir sa propre assurance. Monster Energy procédera aux démarches pour satisfaire aux exigences juridiques ou administratives nécessaires (à l'exclusion de l'assurance) pour mettre la voiture en circulation sur la voie publique pour une période initiale de 12 mois, comme par exemple l'obtention d'un certificat de contrôle technique et le paiement de la taxe de circulation. Le gagnant sera responsable pour ces frais par la suite. Le prix n'est pas transférable et aucune contrepartie en argent n'est possible. Dans le cas où la voiture n'est pas disponible pour des raisons indépendantes de sa volonté, Monster Energy se réserve le droit de substituer à la voiture un prix alternatif d'une valeur égale ou supérieure.

- 9. Toute donnée personnelle transmise à Monster Energy dans le cadre du concours sera utilisée par Monster Energy à des fins d'administration du concours ainsi qu'à des fins de marketing, pour lesquelles le participant à donné son accord. Pour de plus amples informations concernant les données recueillies et sur la manière dont elles seront utilisées, veuillez consulter notre politique de vie privée.
- 10. Monster Energy se réserve le droit de modifier les termes du concours ou de supprimer le concours à tout moment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.
- 11. L'organisateur de ce concours est : Monster Energy Europe Ltd. Bureau enregistré : Unit 30 Riverside Way, Uxbridge, UB8 2YF.
- 12. Ces termes et conditions sont régis par le droit anglais.
- 13. La participation à ce concours entraîne automatiquement l'adhésion aux et l'acceptation de ces termes et conditions.
- 14. Dans les limites autorisées par la loi applicable, Monster Energy exclut toute responsabilité en cas de pertes, dommages et frais encourus par toute personne dans le cadre de ce concours.
- 15. Ce concours n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu ou administré par ou en association avec Facebook et vous reconnaissez et acceptez que Facebook n'a pas de responsabilité envers vous dans le cadre de ce concours.
- 16. Les termes et conditions générales applicables au concours ont été déposés auprès de l'Etude Carlos CALVO, Huissiers de Justice, ayant son bureau à 65, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, et peuvent, pendant la durée de ce concours, être obtenus sur simple demande à l'adresse de ce bureau ou être consultés sur le site web de l'Etude Carlos CALVO (http://www.huissier-luxembourg.com).